



MAIRIE DE BENEVENT L'ABBAYE

ARRÊTÉ

Arrêté N° MA-ARE-2026-021

15 avril 2026

OBJET : ARRÊTÉ DE CIRCULATION POUR UNE INITIATIVE CULTURELLE, RUE DE L'OISEAU, LE SAMEDI 23 MAI 2026

Pétitionnaire :

COM COM BENEVENT – GRAND-BOURG
Représentée par Mme Ludivine AUBRUN
Médiatrice Culturelle Micro-folie
18 rue de l'Oiseau
23210 BÉNÉVENT L'ABBAYE

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 44 et R 225

Vu les articles L 2212.1, L 2212.2 et L 2212.1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la demande de Mme Ludivine AUBRUN, en date du 15 avril 2026, pour barrer l'accès à la rue de l'Oiseau, afin d'organiser une activité culturelle intitulée « Fresque Géante », le samedi 23 mai 2026 de 14h00 à 18h00.

CONSIDÉRANT QUE POUR ASSURER LA SÉCURITÉ DU PUBLIC RUE DE L'OISEAU LORS DE CETTE ACTIVITÉ CULTURELLE, IL Y A LIEU DE RÉGLER LA CIRCULATION.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Le samedi 23 mai 2026 de 14h00 à 18h00, la circulation sera interdite rue de l'Oiseau, du croisement rue de la Liberté au croisement rue de l'Hôpital, aux véhicules de tout genre autres que ceux appartenant aux services médicaux, aux services d'incendie et de secours ainsi qu'aux services de police et de gendarmerie.

ARTICLE 2 :

Mme Ludivine AUBRUN aura la charge de la signalisation.

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié aux emplacements et conditions habituels.

ARTICLE 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Maire, Madame le Commandant de Brigade de Gendarmerie de La Souterraine sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme
le Maire, M. André MAVIGNER

